



LES BIENS COMMUNAUX

SCRL

UNE
COOPÉRATIVE
CITOYENNE

**CONSTRUISONS UNE RUCHE
ASSOCIATIVE ET CRÉATIVE
AU CENTRE DE LIEGE**

Biens communaux :

« Du latin *communalis*, biens composés essentiellement de forêts, de pâtures, de terres incultes, laissés à la jouissance d'une communauté d'habitants et soumis à un régime d'indivision perpétuelle. »

VERSION ³ - 09.02.2017

Editeur responsable :
Coraline Bürre - Les biens communaux SCRL, rue St-Denis 10 4000 Liège
Numéro d'entreprise : 0666687433

LES BIENS COMMUNAUX

SCRL

Pourquoi une coopérative immobilière ?

Plusieurs organisations liégeoises qui se connaissent sont à la recherche, à moyenne échéance, d'espaces de travail dans le centre-ville de Liège. De ce constat est né la volonté de **construire un projet commun d'occupation d'un grand bâtiment.**

La coopérative cherche à impliquer un **réseau de coopérateurs** dans le projet. Chaque coopérateur sera rémunéré pour son apport (1 part = 250 EUR) et impliqué dans les processus de décision.

Quand le projet a-t-il débuté ?

La Société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) Les biens communaux a été constituée le mercredi 23 novembre 2016 devant notaire avec une trentaine de coopérateurs fondateurs. Le 7 décembre 2016, la coopérative a pris part à la vente publique organisée par la ville de Liège en vue de l'achat du bâtiment sis en Hors-Château 42, dans le cœur historique de Liège. Le bâtiment a malheureusement trouvé un autre acquéreur.

Ils nous font confiance

En janvier 2017, plus de 80 coopérateurs.eurs avaient déjà rejoint Les biens communaux. Plusieurs sociétés sont convaincues par le projet et le soutiennent en tant

que coopérateur ou partenaire de développement du futur bâtiment : urbAgora, Enercoop, Fiduciaire du tilleul, Imagine Demain le monde, NN studio, Substra, Terre Mère, Barricade asbl...

Des objectifs clairs

1. trouver une **implantation** pérenne en cœur de ville
2. favoriser le maintien des **activités associatives** dans le centre-ville
3. mutualiser divers **équipements et infrastructures**
4. favoriser le travail en commun et la créativité
5. permettre un certain degré de **modularité** pour répondre à l'évolution des besoins des futurs occupants

Quels sont les bénéfices ?

Votre investissement (part de 250 euros) sera bien sûr rémunéré. La coopérative vise **une rentabilité annuelle moyenne brute de 3 à 4 %**, ce qui est plus élevé qu'un compte-épargne classique. La rentabilité prendra deux formes ; un dividende (à partir de la 7ème année environ) et une plus-value sur les parts, à travers l'organisation d'un marché secondaire entre coopérateurs, facilitant la revente par les coopérateurs qui le souhaitent de tout ou partie de leurs parts.

Pourquoi devenir coopérateur ?

Pour permettre la naissance d'une ruche associative et créative. Pour construire un centre-ville où l'activité associative à sa place. Pour arrêter de confier toute son épargne aux banques. **Pour devenir acteur de la cité ardente de demain dès aujourd'hui.**

Y a-t-il des risques ?

Il importe cependant que chacun soit averti que **tout investissement représente un risque**. En cas, par exemple, de chute importante du prix de l'immobilier, la SCRL pourrait se trouver en difficulté. En tant que coopérateur, vous n'êtes évidemment jamais engagé pour plus que la valeur de vos parts.

Plus d'infos ?

Le projet vous intéresse et vous avez des questions sur la coopérative ?

site web :

lesbienscommunaux.be

facebook :

www.facebook.com/LBCSCRL

e-mail :

info@lesbienscommunaux.be



VERSION ³ - 09.02.2017

NOMBRE DE PARTS : (VALEUR D'UNE PART = 250 EUR)

DATE : / /20

TOTAL EN € : EUR

NOM :

ADRESSE DU DOMICILE LÉGAL :

JE SOUHAITE DEVENIR COOPÉRATRICE,TEUR DE LA SCRL LES BIENS COMMUNAUX. JE M'ENGAGE À VERSER SUR LE COMPTE BANCAIRE DE LA SCRL BE60 0689 3092 3070 LE MONTANT DES PARTS SOUSCRITES AVEC LA COMMUNICATION « SOUSCRIPTION X PART(S) COOPÉRATEUR ».

PRÉNOM :

.....

CIVILITÉ :

.....

NATIONALITÉ :

.....

NUMÉRO DE REGISTRE NATIONAL :

LIEU ET DATE DE NAISSANCE :

.....

.....

SIGN.: _____